

Tous morts ou en prison

L'échelle des peines réclamées mercredi 5 janvier dernier par le parquet de la République contre les 195 accusés jugés par la cour criminelle à Ouad Naga, présents ou par contumace, est lourde. Elle a pour haut 17 peines capitales et, pour bas, 5 ans de prison pour 12 personnes, dont les trois chefs politiques de l'opposition. Entre ces deux extrêmes, le tableau est tout aussi sombre: 49 personnes condamnées aux travaux forcés à perpétuité, dont 11 par contumace, en plus de 65 peines de prison à temps et 22 autres pour 10 ans de travaux forcés.

Sur une liste de 195 personnes présumées coupables d'avoir participé au putsch ou d'être complices des putschistes du 8 juin 2003 et suites, le procureur a laissé trente à l'appréciation de la cour.

"Ce ne sont que les réclamations du procureur. Ces peines ne sont pas définitives", dit un homme pour rassurer une femme qui a fondu en larmes à l'issue du réquisitoire.

Plours, gémissements, protestations et insultes ont accompagné le réquisitoire, dès que le procureur a commencé ses réclamations. Très vite un cordon des forces de sécurité s'est formé entre la cour et l'assistance.

Rarement réquisitoire aura été aussi sévère dans l'histoire de notre pays, tant par le nombre de personnes poursuivies que par la lourdeur des peines encourues. Les sanctions réclamées par le procureur reflètent le ton, grave, qui a marqué son "discours", constitué à 100% des procès verbaux de la police. Tour à tour, le parquet à repris "les aveux des putschistes" contenus dans ces procès verbaux faisant du coup fi des revendications d'innocence des accusés devant la cour criminelle. Car seuls Saleh Ould Hanena et Abderrahmane Ould Mini ont avoué leur culpabilité. Aux yeux du représentant de l'autorité de l'Etat, ces hommes sont tous trop coupables, pour être innocents. Ould Hanena et ses "acolytes" ont agi, dit le procureur, "à l'image de leur maître Mouammar el Khaddafi qui avait, justement, ouvert les prisons à l'occasion du putsch qui l'a porté au pouvoir". La comparaison en dit long sur la conclusion du parquet. "Vous avez alors, à votre tour, ouvert les prisons en jetant dans la rue des criminels comme

vous. Des criminels dont les forces de sécurité du pays avaient mis tant d'efforts et fait preuve de dévouement pour mettre en taule". "Les hommes devant vous, monsieur le président", interpelle le procureur en fixant les accusés à travers le portail de fer qui les sépare de la cour, "sont des criminels invétérés". Ils ont agi conformément à un projet bien planifié depuis une vingtaine d'années. Cette seule planification constitue un acte criminel grave sanctionné par la peine de mort.

Fermeté et textes sacrés

Le procureur se réfère en premier ressort au Coran et à la Sunna du prophète pour justifier la culpabilité de ces hommes. L'islam interdit de tuer de sang froid et sans raison valable une personne, quelle qu'elle soit, et le hadith condamne tout complot destiné à entraîner la discorde et la haine au sein de la Oumma, affirme-t-il. Et pourtant, déduit le procureur, "ces hommes ont commis ces péchés. Ils ont tué et pillé de pauvres et innocentes vies sans raisons valables". Alors faites-en de même avec eux, comme l'aurait fait le Khalife Oumar quand il disait, et il cite: "si les habitants de Sanaa s'accordent à tuer un enfant, je n'hésiterai pas à les supprimer tous pour cette raison". Dans son argumentaire, le procureur se contente de rappeler que Saleh Ould Hanena en est à sa troisième tentative en moins de 5 ans. C'est, dit-il, un criminel "en puissance" et il ne pense qu'en

terme de complot, tout comme d'ailleurs, ajoute-t-il, "ceux qui s'associent à lui dans ce cadre". Il n'a pas été question, au cours de ce réquisitoire, de préciser de manière personnelle et individuelle la responsabilité de chaque individu dans l'acte collectif qui a consisté à tenter le renversement du pouvoir. Seuls quelques "auteurs", tels que Saleh Ould Hanena, Abderrahmane Ould Mini, Ould Cheikhna, Ould Saleck, Sidi Mohamed Ould Hreïmou, Ahmed Ould Sidi Mohamed et Baba Koné (l'un des convoyeurs du camion ayant transporté les armes sur Nouakchott) ont été cités comme étant des auteurs principaux dans la planification et la consommation de l'infraction, les uns comme dirigeants, les autres comme complices. La planification étant, dit le procureur dans ce cas de figure, "une circonstance aggravante". Le parquet lit par la suite la liste des noms, prénoms et grades des victimes (65) civiles et militaires du putsch des 8 et 9 juin 2003. La plupart des certificats de décès qu'il a présenté sont établis le 8 au petit matin, ce qui provoque l'exclamation de Me Yacoub Diallo selon lequel, ce jour-là, "il n'y a pas eu de certificat du tout, en tout cas pas au petit matin". Le procureur de la République a aussi fait lecture de la déclaration préparée par Saleh Ould Hanena si son coup avait réussi. Ce dernier y promettait la mise en place d'une commission électorale indépendante en charge de superviser des élections libres

Tous morts ou en prison

Suite de la Une

et transparentes, sous l'impulsion d'un conseil provisoire. Il y promettait aussi la réhabilitation de la justice et y dénonce le recul de l'arabe dans le pays et au sein du système éducatif national. Pour ce qui est de la confrontation des témoins, le procureur s'est référé aux procès verbaux où certains accusés citent d'autres comme étant les commanditaires. Les témoins à charge, tous des militaires dont des officiers supérieurs, n'ont pas comparu. La défense proteste contre ce fait et le président la rassure: "il n'y a de témoin que celui ayant comparu devant la cour". N'empêche, le parquet a requis des peines contre tout le monde. Des peines jugées sévères par tous les observateurs.

La défense cherche ses marques

Quatre jours après la fin du réquisitoire, c'est à dire le lundi 10 janvier 2005, la parole est donnée à la défense. Prévue initialement à dix heures, les plaidoiries ne commenceront qu'à partir de 14 heures, après trente minutes de l'ouverture de la séance. Une trentaine de personnes se présentent alors à la barre. Le premier avocat à plaider (sur une liste de 74 avocats constitués) est Maître Ould Hassidi. Il défend 27 accusés, dont les trois hommes politiques (Ould Daddah, Ould Horma et Ould Haïdalla), Saleh Ould Hanena et Abderrahmane Ould Mini... D'emblée, il a évoqué la composition de la cour qui, selon lui, n'a pas compétence à connaître de l'affai-

re des civils, dans la mesure où elle comprend des militaires. Autre vice de forme par lui soulevé: le juge ayant instruit le dossier des trois hommes politiques est désigné par décision administrative. Ce qui contraste avec l'esprit de la loi, le juge devant être nommé par le conseil Supérieur de la magistrature. Dans ces conditions, fait constater l'avocat, l'on peut douter de l'indépendance du juge en question. Ensuite l'avocat a évoqué le discours de Ould Taya à Zouérate quelques semaines après le putsch du 8 juin. Dans son discours, dit l'avocat, le président de la République a souligné que "la plupart des putschistes ont été induits en erreur par des officiers qui ont dit que la Mauritanie a été attaquée par des forces étrangères". Ce discours conclut l'avocat, "réconforte les aveux de ses clients devant la barre. Ceux-ci ayant dit la même chose". L'avocat demande la relaxe pour tous ses clients car, dit-il, "dans la doctrine malékite, ceux qui se sont soulevés contre l'autorité de l'Imam (dirigeant) doivent être convoqués et consultés sur la gestion des affaires par le leader, et non mis en prison. Et cela n'est valable que si l'Imam est honnête et hors de tout reproche...". La relaxe est aussi demandée également par ce que le parquet n'a pas su individualiser les responsabilités pénales de chaque accusé. Il reste que l'avocat a été mis à mal à plusieurs reprises en cherchant à concilier entre, d'une part, le cas Hanena et certains de ses complices fortement impliqués dans le putsch, et d'autre part, les cas des trois leaders politiques et d'autres clients sur les-

quels les charges sont minimes, voire inexistantes. L'assistance n'a pas apprécié le fait d'avoir associé dans une seule défense des cas aussi disparates.

Le second avocat à plaider, lui, s'est constitué pour les trois hommes politiques. Leur dossier est, selon lui, vide et le parquet aurait dû abandonner ses poursuites, d'autant que "rien dans le passé, ni dans le présent ne fait de ces trois hommes des criminels". Au contraire, remarque-t-il, "l'histoire nous apprend que ces hommes sont honorables". Et l'avocat de signifier à la cour: "en jugeant ces hommes, vous ne jugez pas des matricules mais des hommes de valeur descendant tous de familles respectables". Il a, naturellement, demandé la relaxe pure et simple de ses clients.

Le fait que le parquet n'a pas délimité au préalable le degré d'implication et de responsabilité de chaque accusé dans le putsch a lourdement pesé sur les soldats et sous officiers qui peuvent avoir des circonstances atténuantes, tout comme sur celui des civils qui ne peuvent être poursuivis au même degré de responsabilité que les premiers concernés, s'ils avaient été définis. Il en est de même pour la défense qui tient à tenir la même stratégie pour tout le monde, y compris ceux qui ont plaidé coupable, chargeant de ce fait ces mêmes subalternes et civils accusés de complicité et qui paient, en définitive, le plus lourd tribut dans cette affaire.